

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session extraordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, Mme FERET Léa, M. POUSSIER Tony, Mme BADEUIL Claire, M. ROBILLARD Alain, Mme HAMARD Marie-Laure, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. EUVELINE Jacques, M. MORIN Thierry

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES : M. RIDEREAU Maxime, M. BARBE Bertrand, M. POIRIER Jean-Claude, Mme HEUVELINE Patricia qui avaient donné procuration respectivement à Mme BADEUIL Claire, Mme HAMARD Marie-Laure, Mme BOURREE Marie-France, M. EUVELINE Jacques..

ETAIT ABSENTE : Mme BOITTIN Anne-Isabelle

Le conseil a élu pour secrétaire : M. EUVELINE Jacques

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion 09/06/2023 qui a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire motive la réunion du conseil en session extraordinaire en raison du conseil d'administration de l'Association Immobilière de Sées qui doit se réunir en septembre.

1) PROPOSITION DEFINITIVE D'ACHAT DE L'ECOLE JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'administration de l'Association Immobilière de SEEZ doit se réunir courant septembre afin de soumettre la proposition d'achat de la commune de CEAUCE, de l'école Jeanne d'Arc.

Il informe également qu'il a rencontré M. CECEN, propriétaire de l'ancien couvent qui est intéressé par l'acquisition d'une parcelle de terrain (environ 1600 m²) au prix de 20 000 €.

Il resterait donc une parcelle de terrain de 2 225 m² environ ainsi que les bâtiments de l'école que Monsieur le Maire propose d'acquérir au prix de 80 000 € (hors frais de notaire). Les frais de géomètre seraient pris en charge par M. CECEN.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Après discussion et en avoir délibéré, par 2 voix contre Mme HAMARD et M. BARBE qui estiment qu'il y a déjà beaucoup de bâtiments communaux à entretenir, et 12 voix pour, l'assemblée DECIDE :

- de faire une proposition ferme et définitive et sans négociation d'acquérir les bâtiments de l'école (ancienne classe et salle de motricité) ainsi qu'une partie de terrain de 2 225 m² environ) pour un prix de 80 000 €, M. CECEN s'engage à acquérir le reste de la parcelle de terrain, soit environ 1600 m² au prix de 20 000 €.

Les frais de géomètre seront à la charge de M. CECEN.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre lesdites propositions à l'Association Immobilière de SEEZ.

2) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES ESSAIS FINAUX – TRAVAUX DE RESEAUX EAUX USEES DE LA RUE DE CIGNE-RUE DE LA BREDACHE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres effectué par la SOGETI INGENIERIE de CAEN concernant le marché de contrôles finaux des travaux de réseau des eaux usées rue de Cigné-rue de la Bredâche.

3 entreprises ont répondu à l'offre. Pour rappel l'estimation prévisionnelle était de 4 500.00 € HT.

Les critères de sélection des offres privilégient la valeur technique pour 55 % et le prix des prestations pour 45 %.

Contrôles finaux	Montant	Note obtenue	Pondération
ASUR	3 993.50 € HT	100.00	55.00
SATER	6 610.00 € HT	76.24	41.93
STGS	5 238.00 € HT	84.70	46.58

Après vérification et analyse des critères de prix et des mémoires techniques, l'entreprise ASUR implantée à PONT L'EVEQUE a obtenu la note globale de 100.00 sur 100%.

A l'issue de la lecture du rapport, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le choix de l'entreprise.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- opte et retient l'entreprise ASUR de PONT L'EVEQUE comme titulaire du marché des contrôles finaux des travaux du réseau eaux usées rue de Cigné-rue de la Bredâche avec un montant de travaux HT de 3 993.50 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout autre document à intervenir.

3) APPROBATION DU RPQS 2022 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CEAUCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif de la commune.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article L.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

4) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VRD-ESPACES VERTS DE LA RESIDENCE SENIOS-PARKING DE LA MICRO CRECHE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres effectué par KALIGEO de MAYENNE concernant le marché de VRD-ESPACES VERTS de la résidence seniors et parking de la micro-crèche.

Les travaux à réaliser ont été répartis en 3 lots :

N° Lot	Travaux	Estimation prévisionnelle
Lot N°1	Terrassement-voirie-assainissement	167 000.00 € HT
Lot N°2	Eau potable-téléphone	29 900.00 € HT
Lot N°3	Espaces verts	9 955.00 € HT

4 entreprises ont répondu :

Lot N°1	Terrassement-voirie-assainissement	167 000.00 € HT
ELIE TP	173 637.45 € HT (offre analysée)	
CHAPRON	156 778.45 € HT (offre analysée)	
STPO	145 893.09 € HT (offre analysée)	
ELB	174 233.25 € HT (offre analysée)	

1 entreprise a répondu :

Lot N°2	Eau potable-téléphone	29 900.00 € HT
FTPB	37 308.55 € HT (offre analysée)	

3 entreprises ont répondu :

Lot N°3	Espaces verts	9 955.00 € HT
PAYSAGE JULIEN	8 233.40 € HT (offre analysée)	
LES JARDINS GORRONNAIS	5 792.30 € HT (offre analysée)	
AU CŒUR DES JARDINS	6 135.13 € HT (offre analysée)	

A l'issue de la lecture du rapport, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le choix des entreprises.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- opte et retient :

Lot N°1 - STPO	Terrassement-voirie-assainissement	145 893.09 € HT
Lot N°2 - FTPB	Eau potable-téléphone FTPB	37 308.55 € HT
Lot N°3 – LES JARDINS GORRONNAIS	Espaces verts	5 792.30 € HT

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et et tout autre document à intervenir.

5) CHOIX DE LA CADENCE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE RESEAUX ET DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie de FLERS a demandé à ce que la cadence d'amortissement des travaux de réseaux d'assainissement et de la station d'épuration soit actée.

Par conséquent, et afin de régulariser, la cadence d'amortissement a été fixée à :

- 30 ans pour les travaux de la station d'épuration ainsi que pour les subventions s'y rapportant
- 60 ans pour les travaux de réseaux d'assainissement ainsi que pour les subventions s'y rapportant.

6) REMBOURSEMENT D'UNE CAGE A M. DANIEL LETELLIER

Conformément à la décision du conseil municipal en date du 12/04/2023 d'acquérir 3 cages devant servir aux piègeurs de ragondins, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une facture d'un montant de 64 € correspondant à l'acquisition d'une cage par M. Daniel LETELLIER, piègeur à CEAUCE, émanant de la Fédération des Chasseurs de l'Orne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser à M. LETELLIER, l'achat de cette cage au prix de 64 € suivant la décision du conseil.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande.

7) CHOIX DE LA CADENCE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE CIGNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la commune en date du 13/03/2023 approuvant le rapport de la clect de la CC Andaine-Passais du 14/02/2023.

Il est stipulé que les attributions de compensation définitives 2022 relatives à l'éclairage public s'élèvent pour CEAUCE à 51 858.68 € correspondant aux travaux d'éclairage public de la rue de Cigné et rue d'Ambrières.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer la cadence d'amortissement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité DECIDE d'amortir ces travaux d'éclairage public sur une année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30